

Planification successorale

Établie le 24 octobre 2026

Evaluation de votre planification successorale

Vous n'avez pas fait de testament ni conclu un pacte successoral :

La succession est divisée entre les héritiers prévus par la loi : votre partenaire enregistré.e, votre épouse ou votre époux et votre famille. L'héritage se fait selon un ordre préétabli :

- avec des enfants, votre héritage est divisé entre votre partenaire et vos enfants ;
- sans, votre héritage est divisé entre votre partenaire et vos parents ;
- sans famille proche, votre héritage va en totalité à votre partenaire ;
- sans époux ou épouse ni partenaire enregistré et sans famille proche, votre héritage va au canton ou à la commune de votre dernier domicile.

Attention: les concubins ne sont pas des héritiers légaux. Si vous voulez que votre concubin hérite, vous devez le prévoir expressément dans votre testament ou dans le pacte successoral.

Avec un testament : qui hérite ?

En faisant un testament ou un pacte successoral , vous pouvez apporter des modifications en ce qui concerne les héritiers et la répartition de votre héritage, dans le respect des dispositions prévues par la loi.

Vous pouvez :

- favoriser un ou plusieurs héritiers légaux par rapport aux autres ;
- prévoir d'autres héritiers que ceux prévus par la loi ;
- Inclure une ou des organisations dont vous partagez les valeurs, dont vous souhaitez soutenir la cause.

Parmi vos héritiers légaux, certains ont droit à leur part successorale, appelée réserve héréditaire :

- votre conjoint ou partenaire enregistré ;
- vos enfants ou leurs descendants.

Votre situation

L'évaluation de votre situation, que vous trouvez ci-dessous, vous permet d'avoir un aperçu rapide de la répartition de votre succession, en l'absence de testament. Elle vous permet aussi de connaître la quotité disponible si vous rédigez vos dernières volontés.

Remarques préalables

Le calcul établi dans les pages suivantes en fonction de votre situation personnelle familiale et droit successoral suisse, ne tient pas compte des contrats de mariage ou de succession. Si vous avez conclu un contrat de mariage ou de succession, un testament ou d'autres arrangements, nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un spécialiste.

Situation familiale

Les groupes d'héritiers légaux suivants sont existants :

.....

- **Aucune des personnes proches selon la liste sélective est vivante.**

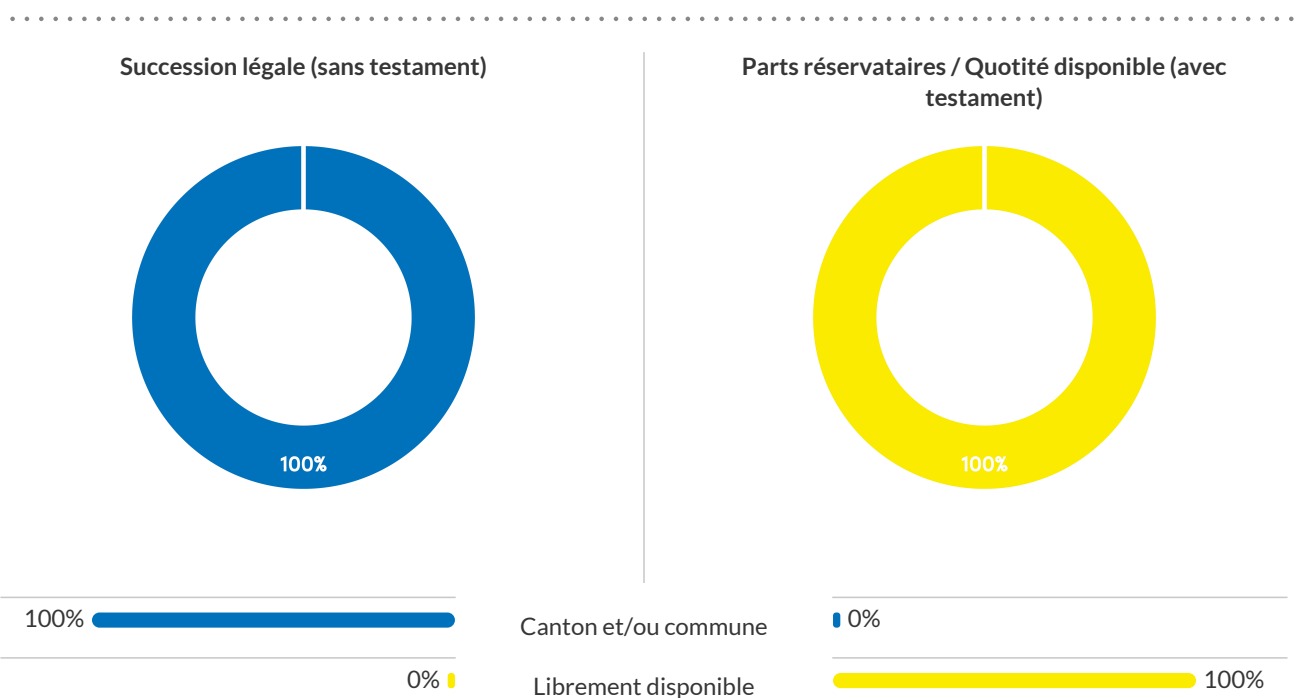
.....

Évaluation des parts héréditaires

L'aperçu vous montre qui hérite de vos biens et dans quelles proportions.

La colonne de gauche fait état de la succession légale ; qui hérite de combien en l'absence d'un arrangement spécifique (pas de testament, ni de contrat de mariage ou de succession).

Dans la colonne de droite, vous pouvez voir quels héritiers ont droit à une part obligatoire et le montant de la quotité librement disponible. Vous pourrez décider d'attribuer celle-ci à d'autres personnes et organisations telles que la Fondation suisse du HCR à condition d'avoir rédigé un testament.



Faire un testament

Votre générosité est précieuse, votre testament l'est aussi!
Pour faire votre testament, il suffit d'une feuille et d'un crayon.

Vous commencez par noter [la date et le lieu](#).
Puis, vous écrivez par exemple:
[Ceci est mon testament](#).

[J'annule toutes les dispositions prises jusqu'à présent](#).

Vous respectez bien les parts dévolues à votre famille.
[Je désigne ma fille et mon fils comme héritiers à parts égales](#).

Vous répartissez librement le reste.
[Je lègue 10 000 \(dix mille\) francs à mon frère Marc, domicilié à 1012 Lausanne et 10 000 \(dix mille\) francs à ma sœur Gisèle, domiciliée à 1950 Sion](#).

Si vous le souhaitez, vous pouvez inscrire un montant ou une part pour la fondation suisse pour le HCR.
[Je fais un legs de 20 000 \(vingt mille\) francs à Switzerland for UNHCR, la fondation suisse pour le HCR, rue Montbrillant 96, 1202 Genève](#).

Vous pouvez désigner une exécutrice ou un exécuteur testamentaire.
[Je désigne Me Joséphine Laffont, notaire, ou l'un de ses successeurs, comme exécutrice testamentaire](#).

Puis, finalement, vous [signez](#) votre testament et le mettez en lieu sûr ou le confiez à un.e notaire pour plus de sécurité.
C'est aussi simple que cela!
Et si vous peinez à la tâche, prenez contact avec nous.

[Vous avez des questions ? Vous aimeriez un entretien en toute confidentialité ?](#)
[Contactez-moi pour des renseignements, je serai ravie de discuter avec vous.](#)

Yasmine Lamot
022 552 78 21
yasmine.lamot@unrefugees.ch
96, rue de Montbrillant
1211 Genève 2

Important : en cas de changement de votre situation familiale, la répartition de votre succession peut en être modifiée. Il est donc important que vous vérifiiez régulièrement si votre testament est à jour.

La Fondation suisse du HCR est une institution à but non lucratif. Elle bénéficie d'une **exonération fiscale** sur les successions.

En nommant la fondation suisse pour le HCR dans votre testament, vous protégez celles et ceux qui sont forcés de fuir la guerre et les conflits, les persécutions liées à leur genre, leur ethnie ou leur appartenance politique ou religieuse.

Votre générosité est importante : nous nous engageons à utiliser votre legs ou héritage dans le respect des valeurs des Nations Unies pour les Réfugié.e.s et les personnes qui ont été contraintes de quitter leur foyer (personnes déplacées). Nous nous engageons à :

Faire des individus notre priorité

Les personnes déplacées et leurs besoins sont au cœur de notre travail et guident chacune de nos actions.

Offrir notre aide là où elle est nécessaire

Nous travaillons dans plus de 130 pays, souvent dans des conditions extrêmement difficiles.

Soutenir la résilience

Les personnes déplacées ont souvent dû se battre pour survivre. Nous travaillons avec elles dans la dignité et le respect.

Protéger les droits de l'homme

Nous travaillons jour et nuit pour protéger les droits des personnes déplacées ou apatrides.

Obtenir les meilleurs résultats possibles

Nous avons pour mission de protéger les réfugié.e.s et les personnes déplacées. Nous cherchons des solutions pour qu'ils puissent reprendre le cours de leur vie.

Avoir un réel impact

Tant au début d'une situation d'urgence qu'en cours d'opération, le HCR s'assure que les personnes déplacées de force aient accès aux produits de première nécessité. Nous veillons au respect de leurs droits et les préparons à un avenir meilleur. En étant à leurs côtés jour et nuit, nous pouvons faire une réelle différence dans leur vie.

Les résultats de la simulation de la répartition successorale se basent sur les données fournies par l'utilisateur ainsi que sur le droit des successions suisse. La moribono AG et Switzerland for UNHCR déclinent toute responsabilité concernant l'exactitude des données. La simulation de la répartition successorale a un caractère non contraignant et ne remplace pas une expertise approfondie par un professionnel. Toutes les données sans garantie.